

## L'INSTALLATION N' EST PAS CONFORME

**Date(s) du contrôle:** 06/09/2023 **Date d'émission du rapport:** 06/09/2023  
**Rapport N°:** 0782-230906-06

### Identification de l'organisme agréé et de l'agent-visiteur:

Nom: Normec BTV  
Adresse: Roderveldlaan 2, 2600 Berchem  
T: 064 33 64 55 E: hainaut-btv@normecgroup.com Numéro d'entreprise: 0406.486.616  
L'agent-visiteur: numéro 0782

### Identification des tiers:

Client: ALTER IMMO PRESTIGE  
Adresse: RUE DES CRÉTIAS 118, 5500 DINANT  
Nom propriétaire, exploitant ou gestionnaire: RENTMEESTERS  
Adresse: AVENUE DE LA TERRIENNE 14, 6220 LAMBUSART  
Responsable des travaux: ALTER IMMO PRESTIGE  
Adresse: RUE DES CRÉTIAS 118,5500 DINANT  
Numéro de TVA: 0798412443

### Identification de l'installation électrique:

Nom: RENTMEESTERS  
Adresse: AVENUE DE LA TERRIENNE 14, 6220 LAMBUSART  
Code EAN:  
Numéro compteur: 5928482  
Index jour: 78215.1 kWh  
Index nuit: 57078.1 kWh  
Cabine haute tension privée: Non  
Type d'installation: unité d'habitation

### Données du contrôle:

Type de contrôle suivant Livre 1 - AR 08/09/2019: Visite de contrôle vente ancienne installation (8.4.2)  
Date de la réalisation de l'installation: Avant 01/10/1981

**Informations contenu contrôle:** Néant

Dérogation(s) partie 8 Livre 1 - AR 08/09/2019: appliqué



VMA - 63.09

Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

**Maatschappelijke zetel / Siège social:**

Roderveldlaan 2  
2600 Berchem

Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616

RPR Antwerpen / RPM Anvers  
normecbtv.com

Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

Direction générale de l'Energie

Autre(s) référence(s) légale(s): n/a

---

VMA - 63.09



Installations électriques à basse tension et à très basse  
tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

**Maatschappelijke zetel / Siège social:**

Roderveldlaan 2  
2600 Berchem

Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616

RPR Antwerpen / RPM Anvers  
normecbtv.com

Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

Direction générale de l'Energie

**Données de l'installation électrique:**

Tension et nature du courant: Mono 230V

Canalisation d'alimentation du tableau principal: Type: VFVB - Section: 4 x 10 mm<sup>2</sup>

Type d'électrode de terre: non installée

Nombre de tableaux: 1

Valeur nominale de la protection du branchement: 30A

Type de coupure générale: -

Type de schéma de mise à la terre: TT

Nombre de circuits: 8 (réserve inclus)

**DESCRIPTION:**

Différentiel non présent



Réf. rapport du contrôle de conformité: pas d'application

Localisation des canalisations souterraines: pas d'application

---

**Résultats du contrôle:**

**Mesures et essais:**

Résistance de dispersion de la prise de terre: - Ohm Valeur de la résistance d'isolement général: 10 MOhm

Test des dispositifs à courant différentiel via test bouton: NOK

Test des dispositifs à courant différentiel via test boucle de défaut: NOK

Continuité des conducteurs de protection: OK

VMA - 63.09



Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

**Maatschappelijke zetel / Siège social:**

Roderveldlaan 2  
2600 Berchem

Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616

RPR Antwerpen / RPM Anvers

normecbtv.com

**Infractions constatées:**

- 1 Lorsque le conducteur bleu existe, il y a lieu de le réserver exclusivement au neutre s'il est distribué dans le circuit concerné (Livre 1: 5.1.6.2).
- 2 Un dispositif de protection à courant différentiel résiduel de maximum 300 mA n'est pas placé à l'origine de l'installation électrique domestique (Livre 1: 4.2.4.3).
- 3 Des fusibles avec socles à vis, type D avec ses bagues de calibrage, les fusibles à broches et les petits disjoncteurs à broche (conforme au NBN 481:1969) sont interdits
- 4 Les marquages nécessaires sur les appareils de protection sont manquants ou illisibles (Livre 1: 5.3.5.5).
- 5 Des obturateurs manquent dans le tableau.
- 6 Fixation insuffisante de(s) canalisation(s) (Livre 1: 5.2.9.5).
- 7 Les liaisons équipotentielles principales sont manquantes (Livre 1: 4.2.3.2).
- 8 Le câble de rallonge ne peut pas être utilisé pour l'alimentation direct dans une boîte de dérivation.
- 9 Le sectionneur de terre manque (Livre 1: 5.4.3.5).
- 10 Absence de schéma unifilaire (Livre 1: 3.1.2.1).
- 11 Absence des plans de position (Livre 1: 3.1.2.1).

**Remarques:**

Néant

---

**Conclusion du contrôle:**

**4. L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique. L'acheteur doit laisser réaliser une nouvelle visite de contrôle pour vérifier la remise en ordre de l'installation au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente. L'acheteur peut choisir librement l'organisme agréé pour cette nouvelle visite de contrôle.**

**Heure d'achèvement:**

agent-visiteur 0782 p.o. du directeur technique  
06/09/23 13:45

Le directeur technique, ir. Bart van Rossum



VMA - 63.09



Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

**Maatschappelijke zetel / Siège social:**

Roderveldlaan 2  
2600 Berchem

Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616

RPR Antwerpen / RPM Anvers

normecbtv.com

## 2. Dans le cas d'une visite de contrôle d'une ancienne installation électrique domestique d'un logement en vente:

### Le vendeur est tenu:

- a) de conserver le rapport de la visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique;
- b) de transmettre le dossier de l'installation électrique à l'acheteur lors du transfert de propriété;

### L'acheteur est tenu:

- a) de communiquer à l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente;
- b) d'exécuter les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la nouvelle visite de contrôle. Ils doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes. Dans le cas où, lors de la visite complémentaire des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai de un an expiré.

Le vendeur et l'acheteur sont tenus d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Dans le cadre des missions légales des organismes agréés, une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Cette copie est tenue à la disposition de toute personne autorisée légalement à la consulter. Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

